

Réunion du Conseil Communautaire 30.09.2008 / MAREY SUR TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BOLDRINI. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. KROL. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. LETOUZEY. GUINET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. HORACK. MATTIOLI. Mmes GIGON. PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. BAUDRY. BEZIAN.
Mmes CORMILLOT. DURANT-BADET.

Personnes absentes :

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. GREGOIRE. LIOTARD. COLOMBET. THABARD. BAILLEUL.
SCHWEIZER. JOURNIAC. USQUIN.
Mmes GUITTON. DUSSOL. TORRE.
M. DE LAMBERTERIE (trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 13.10.2008

Validation : Michel MAILLOT, le

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

2/ Parc d'activités du seuil de Bourgogne Til-châtel

Délibération 25/2008

Le Président de la Covati fait part aux délégués de la proposition d'accord amiable concernant l'acquisition des terrains du parc d'activités.

- ✓ La Covati, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.
- ✓ La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.
- ✓ Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.

La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (Dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.

La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

- ✓ **Une solution d'accord amiable a été identifiée.**

Elle repose sur les principes suivants :

- **Il existe un accord de principe des propriétaires fonciers sur une offre de prix de la Covati de 2,50 €/m² (Indemnité principale de 2,18 €/m²+ indemnité de réemploi 0,32 €/m²). Avec les indemnités agricoles et les frais, le coût au m² sera d'environ 3,05 €.**
- **Condition suspensive : Maintien des propositions de compensation foncière déjà proposées par la Safer de Bourgogne.**

Le Président de la Covati propose l'acceptation de cette solution d'accord amiable (Cf. note explicative sur cette délibération en annexe).

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,*
- ✓ *Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*

- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne*

- ✓ *Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 19 septembre 2008.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COVATI,
Par 35 voix favorables et 1 abstention (M. KROLL)**

ACCEPTE la solution d'accord amiable proposée par le Président de la Covati pour les acquisitions foncières de la première tranche d'aménagement du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel (Soit 30 ha environ).

DIT que le prix d'achat des terrains sera de 2,50 €/m² (Indemnité principale de 2,18 €/m²+ indemnité de réemploi 0,32 €/m²). Avec les indemnités agricoles (Eviction : 3490,00 €/ha pour l'exploitant dont l'emprise est inférieure à 9 % de la superficie totale exploitée par cet exploitant. 4490,00 €/ha si l'emprise est supérieure à 9 %) et les frais, le coût au mètre carré atteint environ 3,05 €

AUTORISE le Président de la Covati à signer valablement les actes de ventes correspondants et toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

CONDITIONNE l'accord de la Covati à la confirmation de la signature de promesses de vente par les propriétaires des terrains concernés

DIT que ces acquisitions foncières seront financées par emprunts.

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de Développement Rural), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

3/ Balayeuse : convention de mise à disposition de personnel

Délibération 26/2008

La délibération est présentée par Daniel LAVEVRE

Le Vice Président donne lecture du projet de Convention de mise à disposition de personnel entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre de la mise en place du service de balayage intercommunal des voiries.

La dite Convention est annexée à la présente délibération

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati

Vu, le règlement du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre de la mise en place du service intercommunal de balayage des voiries.

AUTORISE le Président à signer cette Convention et toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

AUTORISE le Président à signer le(s) arrêté(s) nominatif(s) prévu(s) dans la Convention en cas de remplacement du personnel titulaire.

4/ Ecole de musique

Oger LUYT, Vice Président, expose qu'auparavant des présentations d'instruments effectuées par des professeurs de l'école de musique avaient lieu trois fois par an au collège Paul Fort et qu'un montant de 350 € était facturé pour chaque présentation. Le collège répercutait cette somme auprès des élèves. Le collège a demandé la gratuité pour ces animations.

La proposition est donc la suivante :

Faire bénéficier le collège Paul Fort à Is sur Tille ainsi que le collège Champ Lumière de Selongey de ces animations qui seront gratuites. Le nombre des présentations sera déterminé entre le principal de chaque collège et de directeur de l'école de musique.

Délibération 27/2008 : convention de présentation d'instruments au collège Paul Fort à Is sur Tille

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Collège Paul Fort à Is-sur-Tille concernant les présentations de diverses familles d'instruments qui auront lieu au cours de l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération 27 B /2008 : convention de présentation d'instruments au Champ Lumière à Selongey

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Collège Champ Lumière à Selongey concernant les présentations de diverses familles d'instruments qui auront lieu au cours de l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération 28/2008 : Création de postes d'assistant en enseignement artistique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2008 **de 8 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel** :

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20^e).
- 2 postes à raison de 7 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 7/20^e).
- 1 poste à raison de 2 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2/20^e).
- 1 poste à raison de 8 heures 15 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 8.25/20^e).
- 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 10/20^e).
- 1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 6/20^e)
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 8/20^e)

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant en enseignement artistique (IM 303).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008.

5/ Enfance jeunesse

Cette délibération est présentée par Jean-Marc COLLET.

Délibération 29/2008 : convention de délégation de gestion à l'ADMR

Vu la délibération du 28 juin 2005 correspondant à l'organisation du Service Enfance Jeunesse de la Covati.

Vu la délibération du 27 novembre 2007 relative à la négociation des enjeux éducatifs et des principes de gestion,

Vu la délibération du 3 juin 2008 relative aux priorités d'inscription des familles dans la future SMA

Après avoir entendu les explications du Président concernant les travaux réalisés conjointement par l'ADMR et le Service Enfance Jeunesse de la Covati :

- Une mise en cohérence des objectifs éducatifs de chacun,
- Une vision partagée des missions et des caractéristiques d'une Structure Multi Accueils,
- Une vision partagée de l'organisation de l'accueil et des lieux de vie des enfants,
- Un accord sur l'organisation des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil,
- La mise en commun d'un échéancier préparatoire à l'ouverture de la Structure Multi Accueils.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

RETIENT le projet de fonctionnement de l'ADMR relatif à la gestion de la future Structure Multi Accueils et confie à l'ADMR la gestion de la future Structure Multi Accueils.

AUTORISE le Président à négocier et à rédiger la convention de partenariat technique et financier.

6/ Tourisme

Oger LUYT explique que la COVATI demande l'aide de l'association Is Loisirs Nature pour participer à l'inventaire des potentiels d'itinéraires de randonnée pédestre envisagé en concertation avec les élus locaux. En collaboration avec les baliseurs du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Is Loisirs Nature présentera des devis de travaux nécessaires au balisage, à la signalétique et à l'éventuelle mise en sécurité. Chaque nouvelle proposition sera négociée au cas par cas et présentée en Conseil Communautaire.

Délibération 30/2008 : convention de partenariat avec Is Loisirs Nature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Is Loisirs Nature en vue de définir les prestations qui seront fournies par cette association dans le cadre de l'inscription de sentiers pédestres de la COVATI au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

7/ Décision modificative 2/2008

Présentation de la délibération par Alain GRADELET

Délibération 31/2008 : DM 2/2008 – budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

61522 entretien de bâtiments - 8 682

6574 subvention fonct organismes de droit privé + 12 400

Total + 3 718

Les crédits seront pris sur l'excédent budgétaire.

Jean-Marc COLLET explique qu'en aucun cas il ne s'agit d'une subvention complémentaire mais du solde de subvention de 2007 qui doit être versé au vu du bilan de l'année.

8/ Emprunts

Alain GRADELET, Vice-Président, fait le point de la situation de trésorerie de la COVATI.

Délibération 32/2008 : emprunt de 215 000 €

Le vice-président chargé des finances donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt qu'il a reçues concernant les travaux de réhabilitation des Halles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 215 000 € (deux cent quinze mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour financer les travaux de réhabilitation des Halles (Office de Tourisme et marché couvert).

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe classique : 5.04 %
- Frais de dossier : 215 €
- Echéances annuelles (constantes)

DONNE pouvoir au Président de la Covati pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 33/2008 : emprunt de 290 000 €

Le vice-président chargé des finances donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt qu'il a reçues concernant les travaux de construction d'une structure multi accueils.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour financer les travaux de construction d'une structure multi accueils.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe classique : 5.04 %
- Frais de dossier : 290 €
- Echéances annuelles (constantes)

DONNE pouvoir au Président de la Covati pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 34/2008 : emprunt de 1 200 000 €

Le vice-président chargé des finances donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt qu'il a reçues afin de financer les études et l'acquisition des terrains sur le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès de DEXIA Crédit Local pour financer les études et l'acquisition de terrains sur le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe classique : 5.02 %
- Pas de frais de dossier
- Echéances annuelles (constantes)

DONNE pouvoir au Président de la Covati pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

9/ Questions diverses

➤ Informations transmises par Alain VERGER

Commission ruralité : réunion prévue le 14 octobre à la COVATI

SPANC : 368 contrôles effectués sur 400 prévus d'ici la fin de l'année.

La facturation étant étalée sur quatre années, la COVATI avance la trésorerie.

Études à la parcelle : le contrôle des assainissements non collectifs est du ressort de la COVATI mais les études et l'entretien des installations restent compétences des communes. La COVATI n'a pas la compétence pour fonctionner avec un groupement de commandes. Une convention de mandat devra être passée avec chaque commune.

➤ Informations transmises par Jean Marc COLLET

Repas pour les cantines scolaires : la COVATI n'a pas la compétence pour organiser les commandes. Un groupement de commandes peut être réalisé entre différentes communes ; c'est la commune la plus importante qui est chargée de piloter le groupement.

➤ Informations transmises par Oger LUYT

Office de tourisme : fréquentation légèrement en baisse cet été. Il y a eu peu d'étrangers.

Tourisme : préparation de la fête de la Truffe prévue le 25 octobre prochain.

Aérodrome : devis en cours concernant certains travaux de mise aux normes. Négociation d'un nouveau contrat avec le Gaec Manière pour la tonte des pistes.

Concert : le 19 octobre à l'église de Til-châtel avec l'association Arpégio (clavecin et flûte à bec)

➤ Informations transmises par Christian BAUJARD

Proposition aux élus qui souhaitent se rendre au salon des Maires de France de procéder à une pré-inscription par l'intermédiaire de la COVATI.

Concert : le 18 octobre à l'église d'Is sur Tille avec la chorale Arioso.

➤ Informations transmises par Michel MAILLOT

Une réunion d'informations à l'attention de tous les élus du canton est prévue le 22 octobre 2008.

Centre social : un nouveau bureau a été mis en place suite à l'assemblée générale du 26 juin 2008.

- Président : Bruno CHAUVET
- Vice Présidente : Mélissandre LETONDAL
- Trésorier : Christophe CHAUVIN
- Secrétaire : Edith REMIOT

Sectorisation des collègues : dossier toujours en cours d'étude

Ambitions Côte d'Or : le Conseil Général a envoyé un document de travail. C'est à chaque collectivité de contractualiser avec le Conseil Général.

Comité de ligne TER : Le Conseil régional va mettre en place le cadencement des TER fin 2009, début 2010 sur la ligne Dijon Is-sur-Tille. Il y aura, en journée des TER pratiquement toutes les heures entre Is et Dijon.

Point personnel COVATI : un audit interne a été réalisé. Une réflexion est menée afin de formaliser au mieux l'organisation.

La séance est levée vers 22 h 45